

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 AVRIL 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - Pôle Tréguier/Lézardrieux.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Gratification de stage à Mme LAUNAY Myriam.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Gratification de stage à Monsieur BOUDEREAUX Nicolas.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Requalification et extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL SAAS FRATTINI.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI VINAS-ARTO INGHELIS.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à Monsieur Ambroise TOULLIC.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Ronan KERANGOFF.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCI TARIS.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
11	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE

12	Dispositif Créateurs-Repreneurs.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Station d'épuration de Boured (située à La Roche Derrien).	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers et tâches diverses - 2 lots.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Demande de fonds de concours voirie.	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de de l'opération "coup de pouce tertiaire" jusqu'en 2025.	ADOpte A L'UNANIMITE
17	Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.	ADOpte A L'UNANIMITE
18	Acquisition d'abris vélos : demande de subvention (programme Alvéole).	ADOpte A L'UNANIMITE
19	Convention de partenariat avec l'Office de tourisme communautaire concernant le développement d'une billetterie pour des animations « nature ».	ADOpte A L'UNANIMITE
20	Conventions de partenariat pour la gestion par éco-pâturage de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".	ADOpte A L'UNANIMITE
21	Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la science et convention avec le Planétarium de Bretagne pour la mise en œuvre.	ADOpte A L'UNANIMITE
22	Année 2021 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.	ADOpte A L'UNANIMITE
23	Ploulec'h - demande de prorogation de portage foncier.	ADOpte A L'UNANIMITE
24	Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor 2014-2020 pour le soutien à l'ingénierie - année de transition 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE

1 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - Pôle Tréguier/Lézardrieux.....	4
2 Gratification de stage à Mme LAUNAY Myriam.....	5
3 Gratification de stage à Monsieur BOUDEREAUX Nicolas.....	6
4 Requalification et extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.....	7
5 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL SAAS FRATTINI.....	9
6 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI VINAS-ARTO INGHELIS.....	10
7 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à Monsieur Ambroise TOULLIC.....	11
8 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Ronan KERANGOFF.....	12
9 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCI TARIS.....	13
10 Pass Commerce & Artisanat de service.....	14
11 Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.....	17
12 Dispositif Créateurs-Repreneurs.....	18
13 Station d'épuration de Boured (située à La Roche Derrien).....	20
14 Accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers et tâches diverses - 2 lots.....	21
15 Demande de fonds de concours voirie.....	23
16 Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de de l'opération "coup de pouce tertiaire" jusqu'en 2025.....	25
17 Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.....	26
18 Acquisition d'abris vélos : demande de subvention (programme Alvéole).....	27
19 Convention de partenariat avec l'Office de tourisme communautaire concernant le développement d'une billetterie pour des animations « nature ».....	29
20 Conventions de partenariat pour la gestion par éco-pâturage de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".....	30
21 Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la science et convention avec le Planétarium de Bretagne pour la mise en oeuvre.....	32
22 Année 2021 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat.....	34
23 Ploulec'h - demande de prorogation de portage foncier.....	36
24 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région- Pays du Trégor 2014-2020 pour le soutien à l'ingénierie - année de transition 2021	37

1 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - Pôle Tréguier/Lézardrieux

Exposé des motifs

Une consultation a été lancée en 2017 pour la fourniture de carburants sur trois pôles pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le marché 17238 concernant le pôle de Tréguier/Lézardrieux a été attribué à l'entreprise Tréguidis sans quantité annuelle minimum et avec une quantité annuelle maximum de 25 000 Litres.

Les besoins en carburants de ce pôle ayant évolué, il a été reconduit de manière anticipée avec comme troisième et dernière reconduction la période allant du 22/07/2020 au 21/07/2021.

Les besoins en carburants ayant augmenté et le marché arrivant à son terme, il a été décidé de lancer un nouveau marché pour le pôle de Tréguier/Lézardrieux avec pour quantité annuelle minimale 40 000 Litres et un maximum de 200 000 Litres. La durée du marché va de sa notification au 24 janvier 2022.

La première procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en raisons d'offres inacceptables (dépassant les crédits budgétaires alloués) et a donc été relancée en appel d'offres le 28 janvier 2021.

- VU** L'article L.2124-2 et les articles R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La décision favorable de la Commission d'appels d'offres du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessous, et tout document y afférant :

Marché n°20324 « Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté – Pôle Tréguier/Lézardrieux » : SUPER U TREGUIER avec un minimum de 40 000 L par an et un maximum de 200 000 L par an, d'une durée allant de la notification, au 24 janvier 2022.

2 Gratification de stage à Mme LAUNAY Myriam

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame LAUNAY Myriam, étudiante en master 2 géographie-aménagement suit un stage au sein de la Direction Environnement, Aménagement et Économie Agricole et participe au bon fonctionnement du service.

Ce stage se déroule du 15 Mars 2021 au 31 Août 2021 sur une durée de 5 mois et 10 jours.

Le thème du stage est « Bilan évaluatif du Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 du Bassin Versant Vallée du Léguer »

Madame LAUNAY Myriam donne satisfaction dans le déroulement de son stage.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n° CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le Code de l'Education – artL124-18 et D124-6 ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame LAUNAY Myriam correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal/ chapitre 012.

3 Gratification de stage à Monsieur BOUDEREAUX Nicolas

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur BOUDEREAUX Nicolas, étudiant en Master 2 Sciences de l'eau parcours Gestion des Habitats et des Bassins Versants, suit un stage au sein de la Direction Environnement, Aménagement et Économie Agricole et participe au bon fonctionnement du service.

Ce stage se déroule du 1er Mars 2021 au 31 Août 2021 sur une durée de 5 mois et 18 jours.

Le thème du stage est « Étude sur la fonctionnalité de la réserve naturelle des landes, prairies et étangs de Plounérin ».

Monsieur BOUDEREAUX Nicolas donne satisfaction dans le déroulement de son stage.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n° CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de l'Éducation – artL124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Monsieur BOUDEREAUX Nicolas correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal/ chapitre 012.

4 Requalification et extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.

Exposé des motifs

La requalification et l'extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves est programmée en 2021. Ainsi, afin d'aménager l'extension de l'espace d'activités et de proposer des lots viabilisés à la vente, l'intervention du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor (SDE 22) sur le réseau électrique, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications est nécessaire.

L'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor relative à l'alimentation électrique HTA et basse tension, à l'éclairage public et aux infrastructures de télécommunications de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves ;

Le transfert des compétences de base d'électricité, d'éclairage public et de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie. Lannion-Trégor Communauté versera une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;

Les montants estimatifs des travaux selon l'étude du SDE 22 :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Contribution financière LTC HT	Contribution financière LTC TTC
Réseau électrique (Basse tension)	40 833,33 €	49 000,00 €	21 109,83 €	25 331,79 €
Réseau d'éclairage public 1 ^{ère} phase	2 750,00 €	3 300,00 €	1 761,19 €	2 113,43 €
Réseau d'éclairage public 2 ^{ème} phase	14 833,33 €	17 800,00 €	9 499,75 €	11 399,70 €
Infrastructures de télécommunications	19 916,67 €	23 900,00 €	13 523,67 €	16 228,40 €
Total	78 333,33 €	94 000,00 €	45 894,43 €	55 073,32 €

Le montant estimé des travaux qui comprend 8 % de frais d'ingénierie s'élève donc à 78 333,33 € HT, soit 94 000,00 € TTC dont 45 894,43 € HT, soit 55 073,32 € TTC à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** Le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la requalification et l'extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets d'alimentation basse tension, d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications prévus à la « ZA Le Châtel » (8 lots) à Plestin-Les-Grèves, présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 78 333,33 € HT, soit 94 000,00 € TTC et la participation financière de la collectivité calculée sur la base de l'étude qui s'élève à 45 894,43 € HT, soit 55 073,32 € TTC.

AUTORISER Le versement de la participation correspondante au SDE 22 de 45 894,43 € HT, soit 55 073,32 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA LE CHATEL – article 605.

5 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL SAAS FRATTINI

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SARL Erwan SAAS Plomberie représentée par Monsieur Erwan SAAS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 1 000 m² afin d'y installer son activité de plomberie.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 (n°CC_2020_0090) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22226V0937 en date du 30 juin 2020 établissant la valeur vénale à 20 000,00 € pour 1 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI SAAS FRATTINI représentée par Monsieur Erwan SAAS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance de 1 000 m² cadastré Section A n° 1548 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 20 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 000,00 € soit un prix TTC de 24 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

DIRE Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 30/ 06/ 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division :Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : M.ZOPPIS
Téléphone : 02 99 66 29 43
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 22226V0937

à

*M LE PRÉSIDENT DE
LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉ

ADRESSE DU BIEN : PA DE LA CROIX ROUGE À PLOUMILLIAI

VALEUR VÉNALE : 20 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : *LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

2 – Date de consultation : 09/06/2020
Date de réception : 09/06/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 09/06/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de terrain à bâtir viabilisé .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot d'environ 1 000 m² issu de la parcelle cadastrée A 1 536 d'une contenance totale de 7 503 m² située en zone 1 AUY au P.L.U.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 20 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evaluator

M ZOPPIS



6 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI VINAS-ARTO INGHELIS

Exposé des motifs

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Florian VINAS-ARTO, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 762 m² afin d'y installer son activité de marin pêcheur.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020 (n°CC_2020_0192) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22226V2277 en date du 7 décembre 2020 établissant la valeur vénale à 15 240,00 € pour 762 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI VINAS-ARTO INGHELIS, en cours de constitution, représentée par Monsieur Florian VINAS-ARTO ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance de 803 m² cadastré Section E n° 1547 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 16 060,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 212,00 € soit un prix TTC de 19 272,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

DIRE Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 07/12/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :3052427

Réf Lido : 2020-22226V2277

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Une parcelle de terrain à bâtir

Adresse du bien : La Croix Rouge 22300 Ploumilliau

Valeur vénale : 15 240 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/11/2020

de réception : 26/11/2020

de visite :

de dossier en état : 26/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 762 m² sur la parcelle cadastrée A 1536 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 15 240 € avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

7 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à Monsieur Ambroise TOULLIC

Exposé des motifs

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Ambroise TOULLIC, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 885 m² afin d'y installer son activité de maçonnerie.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020 (n°CC_2020_0191) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22226V2278 en date du 7 décembre 2020 établissant la valeur vénale à 17 700,00 € pour 885 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à Monsieur Ambroise TOULLIC, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance de 967 m² cadastré Section A n° 1546 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 19 340,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 868,00 € soit un prix TTC de 23 208,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 07/12/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :3052224

Réf Lido : 2020-22226V2278

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Une parcelle de terrain à bâtir

Adresse du bien : La Croix Rouge 22300 Ploumilliau

Valeur vénale : 17 700 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/11/2020

de réception : 26/11/2020

de visite :

de dossier en état : 26/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 885 m² sur la parcelle cadastrée A 1536 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 17 700 € avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

8 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Ronan KERANGOFF

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la société ART'COAT représentée par Monsieur Ronan KERANGOFF, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 000 m² afin d'y installer son activité de menuiserie et agencement.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 (n°CC_2020_0138) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22168V1754 en date du 13 octobre 2020 établissant la valeur vénale à 20 000,00 € pour 1 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à Monsieur Ronan KERANGOFF, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance de 1 000 m² cadastré Section E n° 2820 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 20 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 000,00 € soit un prix TTC de 24 000,00 €
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

Téléphone : 02 99 66 29 43

Mèl : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE*

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie .ZOPPIS

Téléphone : 02 99 66 29 43

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2020 - 22 168 V 1754

À LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Rennes le 13/10/2020

DÉSIGNATION DU BIEN : UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉE

ADRESSE DU BIEN : ESPACE D'ACTIVITÉS DE KERGADIC À PERROS - GUIREC

VALEUR VÉNALE : 20 000 € HT (SOIT 20 € HT/M²)

IL EST RAPPELÉ QUE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS PEUVENT SUR DÉLIBÉRATION MOTIVÉE S'ÉCARTER DE CETTE VALEUR.

1 - SERVICE CONSULTANT : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : **MADAME CHRISTINE LE MANCHEC**

2 – Date de consultation	:	02/10/2020
Date de réception	:	02/10/2020
Date de visite	:	
Date de constitution du dossier « en état »	:	02/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 1 000 m² sur la parcelle cadastrée E 2815 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 20 000 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evalueur

M ZOPPIS



9 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCI TARIS

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la société SCAAF représentée par Monsieur Erwan LE BIHAN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance d'environ 3 814 m² afin d'y installer son activité de fabrication d'équipements pour la réfrigération industrielle.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 (n°CC_2020_0088) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22196V0935 en date du 30 juin 2020 établissant la valeur vénale à 76 280,00 € pour 3 814 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à la SCI TARIS, en cours de constitution, représentée par Monsieur Erwan LE BIHAN ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance de 3 814 m² cadastré Section ZC n° 210 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 76 280,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 15 256,00 € soit un prix TTC de 91 536,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kerantour – article 7015.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 30/ 06 / 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division :Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : M.ZOPPIS
Téléphone : 02 99 66 29 43
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 22196V0935

à

M LE PRÉSIDENT DE

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉ

ADRESSE DU BIEN : PA DE KÉRANTOUR À PLEUDANIEL

VALEUR VÉNALE : 76 280 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : *LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

2 – Date de consultation : 09/06/2020
Date de réception : 09/06/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 09/06/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisé .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée ZC 210 d'une contenance de 3 814 m² située en zone UY au P.L.U.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 76 280 € HT avec une marge de négociation de 10 %

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evaluator

M ZOPPIS



10 Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires. Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Trébeurden	Hôtel La Maison	Modernisation	Hôtel-restaurant	26 039	26 039	7 500	3 750	3 750	0
Penvénan	Poissonnerie Providence	Création	Poissonnerie	36 121	20 403	6 121	3 060,50	3 060,50	0
Tréguier	L'Institut par Hayat	Création	Institut de beauté	4 484	4 484	1 345	672,50	672,50	0
Penvénan	Briconautes	Modernisation	Bricolage	30 273	30 273	7 500	3 750	3 750	0
Plestin-les-Grèves	Graine de Gourmandise	Modernisation	Boulangerie	39 800	39 800	2 550	1 275	1 275	0
Perros-Guirec	Hôtel du Parc	Modernisation	Hôtel-restaurant	26 374	26 374	7 500	3 750	2 250	1 500
Plufur	Savonnerie L'intendant	Création	Savonnerie	11 150	11 150	3 345	1 672,50	1 672,50	0
Trévou-Tréguignec	Camping Le Mat	Modernisation	Camping	25 387	25 387	7 500	3 750	3 750	0
Perros-Guirec	L'Atelier du 100dwich	Reprise	Restauration rapide	22 551	22 551	6 765	3 382,50	2 029,50	1 353
Perros-Guirec	Au Bon Accueil	Reprise	Hôtel	192 276	192 276	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	Le Cabestan	Modernisation	Crêperie	44 398	44 398	7 500	3 750	2 250	1 500
Trégastel	La Grève Blanche	Modernisation	Restaurant	30 625	30 625	7 500	3 750	3 750	0
Trégastel	Le Transat	Modernisation	Restaurant	15 695	15 695	5 118	2 559	2 559	0
Total				505 173	489 455	77 744	38 872	33 019	5 853

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl La Maison (Hôtel La Maison) représentée par M. Pierre-François GREL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 6 121 € (dont 3 060,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 060,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Eurl Penvenanaise (Poissonnerie Providence) représentée par M. David LE PARC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 1 345 € (dont 672,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 672,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise L'Institut par Hayat représentée par Mme Hayat ROBIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SAS Cobert (Briconautes) représentée par Mme Fabienne COUSIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 2 550 € (dont 1 275 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 275 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL Loupau (Graine de Gourmandise) représentée par Mme Linda TALBOT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL C.R.G.C. (Hôtel du Parc) représentée par MM. Charly ROUSSEL et Guillaume CORNET, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 3 345 € (dont 1 672,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 672,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise EURL La Savonnerie de L'Intendant représentée par M. Bruno GUITARD ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL Camping Le Mat de Trévou représentée par M. Stefano PIEMONTE ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 6 765 € (dont 3 382,50 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 029,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 353 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Guillet-Miche représentée par Mme Sylvie GUILLET, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Au Bon Accueil représentée par Mme Isabelle DAVOINE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SAS Le Cabestan représentée par Mme Mélanie TRÉMEL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SAS Julane (La Grève Blanche) représentée par M. Grégory CHAEN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 5 118 € (dont 2 559 € pour Lannion-Trégor Communauté et 2 559 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL Les Transats représentée par M. Pascal BÉCHARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne, de la ville de Lannion et de Perros-Guirec.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise, représentée par **M.**, son Gérant, domiciliée «
..... »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par **M.** pour la **création/reprise/modernisation d'un**
..... situé sur la commune de,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du **XX/XX/21** de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT, soit un montant maximum de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Création/reprise/modernisation d'un à € €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Reversement - Résiliation

Résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le XX/XX/2021,

.....
M.
Gérant

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**11 Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de
Lannion Trégor Communauté**

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	NOM	Prénom	Adresse	Commune		Production	Date d'installation	Montant de l'aide
GAEC du Bois Riou	LE LOARER	Adeline	Le Bois Riou	22140	CAVAN	Vaches laitières	01/01/2021	3 000 €
GAEC du Bois Riou	LE LOARER	Bastien	Le Bois Riou	22140	CAVAN	Vaches laitières	01/01/2021	3 000 €
GAEC de Penn Ar Stang	GOAZIOU	Pol	Guirec	22300	PLOUBEZRE	Vaches laitières AB	01/02/2021	4 500 €
SARL Ty ANTOINE	THOUROUDE	Elodie	Pors Bodiou	22450	KERMARIA SULARD	Poules pondeuses AB	08/02/2021	4 500 €
GAEC de tout va bien	LE GUILCHER	Gwendoline	Rumerrien	22420	TREGROM	Vaches laitières	08/02/2021	3 000 €
GAEC de tout va bien	LE GUILCHER	Bastien	Rumerrien	22420	TREGROM	Vaches laitières	08/02/2021	3 000 €
SARL de Camblec	DELISLE	Tristan	1 Camblec	22450	LANGOAT	Lapins de chair	20/05/2020	3 000 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 24 000 € pour ces 7 dossiers.

Pour mémoire, l'aide s'élève à 3 000 € forfaitaire avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	NOM	Prénom	Adresse	Commune		Production	Date d'installation	Montant de l'aide
GAEC du Bois Riou	LE LOARER	Adeline	Le Bois Riou	22140	CAVAN	Vaches laitières	01/01/2021	3 000 €
GAEC du Bois Riou	LE LOARER	Bastien	Le Bois Riou	22140	CAVAN	Vaches laitières	01/01/2021	3 000 €
GAEC de Penn Ar Stang	GOAZIOU	Pol	Guirec	22300	PLOUBEZRE	Vaches laitières AB	01/02/2021	4 500 €
SARL Ty ANTOINE	THOUROUDE	Elodie	Pors Bodiou	22450	KERMARIA SULARD	Poules pondeuses AB	08/02/2021	4 500 €
GAEC de tout va bien	LE GUILCHER	Gwendoline	Rumerrien	22420	TREGROM	Vaches laitières	08/02/2021	3 000 €
GAEC de tout va bien	LE GUILCHER	Bastien	Rumerrien	22420	TREGROM	Vaches laitières	08/02/2021	3 000 €
SARL de Camblec	DELISLE	Tristan	1 Camblec	22450	LANGOAT	Lapins de chair	20/05/2020	3 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

12 Dispositif Créateurs-Repreneurs

Exposé des motifs

Le dispositif Créateurs-Repreneurs est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de soutenir les entreprises créées ou reprises entre le 01 janvier et le 31 décembre 2020.

Les subventions octroyées dépendent du régime d'aide d'État relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19.

La subvention de 1 000 € sera versée en intégralité par Lannion-Trégor Communauté aux bénéficiaires. Le Conseil Régional de Bretagne s'engage, par convention, à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)
Louannec	Bouquet d'intentions	Création	Fleuriste	9 829	9 829	1 000	500	500
Plestin-les-Grèves	Le Marina	Reprise	Restaurant	6 000	6 000	1 000	500	500
Pleubian	Armurerie du Sillon	Création	Armurerie	33 236	33 236	1 000	500	500
Total				49 065	49 065	3 000	1 500	1 500

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020 (CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 (CC_2020_0131) relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2020 (BE_2020_0147), précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :
- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Bouquet d'intentions représentée par Mme Audrey LE BIVIC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SAS Le Marina représentée par M. Marius DIANU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Armurerie du Sillon représentée par M. Cédric L'HÉREÉC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne, article 1322, fonction 90.

13 Station d'épuration de Boured (située à La Roche Derrien)

Exposé des motifs

La station d'épuration de Boured située à La Roche Derrien est de type boues activées, d'une capacité de 3 500 Equivalents Habitants (EH) mise en service en 1993. Elle traite les eaux usées des communes de La Roche-Derrien, Langoat et Pommerit-Jaudy et son rejet s'effectue dans le Jaudy.

La station actuelle dispose d'un ouvrage de traitement combinant bassin d'aération et clarificateur qui ne permet pas d'assurer un traitement correct. De plus, elle n'aura pas la capacité de traiter les charges futures liées à l'urbanisation des trois communes raccordées. Compte tenu de l'insuffisance de ses capacités de traitement et de ses performances, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir la restructuration de la station d'épuration de Boured.

La nouvelle station d'épuration aura une capacité de 3 900 EH et sera constituée notamment d'un bassin tampon, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Elle intégrera une déphosphatation physico-chimique et une désinfection UV.

Le montant du projet, y compris études, s'élève à 2 458 405 € HT.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son concours aux travaux dans le cadre de son 11^{ème} programme.

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Les travaux de restructuration de la station d'épuration de Boured située à La Roche Derrien.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget Assainissement / ainsi qu'aux exercices suivants du budget Assainissement aux chapitres 20,21,23,13

14 Accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers et tâches diverses - 2 lots

Exposé des motifs

Le marché actuel de prestations de service de collectes des déchets et tâches diverses a pris fin en mars 2021.

Ce marché sert à réaliser des prestations de gardiennage des déchèteries, ainsi que des prestations de collecte des encombrants et des tâches diverses liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en appoint par rapport au personnel communautaire.

Une consultation a été lancée sous la forme contractuelle d'un accord-cadre à bons de commande avec les montants annuels minimum et maximum suivants :

Lot n°	Intitulé	Lot réservé	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
1	Gardiennage des éco-relais et déchèteries / nettoyage des éco-points / animation / livraison des composteurs / tâches diverses	Réservé IAE	40 000 €	220 000€
2	Collecte des encombrants en porte à porte / Tâches diverses	Réservé IAE	20 000 €	100 000 €

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an , puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

Les lots n°1 et n°2 sont des lots réservés aux structures d'insertion conformément à l'article L.2113-13 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

VU La décision favorable de la commission d'appel d'offres du 6 avril 2021 de retenir pour les lots lancés en appel d'offres ouvert les entreprises ci-après :

Lot n°	Intitulé du lot	Candidat retenu
1	Gardiennage des éco-relais et déchèteries / nettoyage des éco-points / animation / livraison des composteurs / tâches diverses <i>Montant minimum de 40.000 € H.T. par an et un montant maximum de 220 000 € H.T. par an</i>	Régie de Quartier
2	Collecte des encombrants en porte à porte / Tâches diverses <i>Montant minimum de 20.000 € H.T. par an et un montant maximum de 100 000 € H.T. par an</i>	AMISEP KERLANN

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Candidat retenu
1	Gardiennage des éco-relais et déchèteries / nettoyage des éco-points / animation / livraison des composteurs / tâches diverses	Régie de Quartier
2	Collecte des encombrants en porte à porte / Tâches diverses	AMISEP KERLANN

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets.

15 Demande de fonds de concours voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie », à l'attention des communes.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage
- élagage
- fauchage
- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier,
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro,
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans,

- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant.

Les communes de Plougras et Rospez ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

Commune	Travaux	Montant total HT
Plougras	Programme voirie 2021	40 642,58 €
Rospez	Programme voirie 2021	67 502,00 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2019-0090 en date du 25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution des fonds de concours au profit des communes de Plougras et Rospez pour les travaux de Voirie pour un montant de :

Commune	Travaux	Montant FDC 2020
Plougras	Programme Voirie 2021	8 033,00 €
Commune	Travaux	Montant FDC 2021
Plougras	Programme Voirie 2021	8 033,00 €
Rospez	Programme Voirie 2021	2 913,00 €

PRECISER

Que :

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune ;
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux ;
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

16 Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de de l'opération "coup de pouce tertiaire" jusqu'en 2025

Exposé des motifs

Lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2020, le Bureau Exécutif a validé la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre de l'opération « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires ». Quatre réseaux de chaleur bien précis ont été identifiés dans cette délibération car leurs travaux vont ou devraient se terminer avant le 31 décembre 2022 : Trestel, Loguivy-Plougras, La Roche-Jaudy et extension Rive gauche.

Un projet d'arrêté prévoit de prolonger cette période jusqu'à la fin 2025, ce qui permettrait de récupérer des CEE pour d'autres réseaux de chaleur ou pour ceux dont les travaux décaleraient après 2022. Cependant, les conventions de valorisation doivent être signées avant la notification des marchés de travaux, et ceux de la chaufferie bois et réseau de Chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier devraient l'être d'ici l'été. Il est donc proposé d'anticiper cette prolongation, et de généraliser cette convention à l'ensemble des réseaux de chaleur communautaires à venir.

Le montant de CEE pour le projet de chaufferie bois de Tréguier/Minihy-Tréguier sera a priori de 332 988,37 €.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°CC-2015-332 en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « Augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** L'arrêté du 14 mai 2020 mettant en place les bonifications pour des opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de la création d'une charte « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 1^{er} décembre 2020 (n°BE_2020_0170) relative à la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de l'opération « coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » ;

VU Le projet d'arrêté relatif à la 5ème périodes CEE et prolongeant ainsi l'opération « coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » jusqu'en 2025 pour les énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention « coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » avec l'entreprise ACT Commodities pour tous les réseaux de chaleur communautaires éligibles.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

17 Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Plan de Déplacement » relatif aux circulations douces.

La condition d'éligibilité est la réalisation de voies cyclables et/ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo.

Les règles de financement sont fixées comme suit :

30% du coût des travaux plafonnés suivant :

- 1^{er} plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune ;

- 2^{ème} plafond : 15 000 €.

La commune de Saint-Quay-Perros a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la création de voies douces de circulation piétons/cycles pour :

Commune	Voie douce	Montant total HT
Saint-Quay-Perros	Giratoire Saint-Méen / carrefour Crec'h Quillé	30 251,30 €

Elle remplit les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif aux circulations douces.

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2018-0056 en date du 3 Avril 2018 portant approbation du Guide des aides financières 2018 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Quay-Perros pour l'aménagement de voie de circulation piétons/cycles pour un montant de :

Commune	Voie douce	Montant FDC
St-Quay-Perros	Giratoire St-Méen / carrefour Crec'h Quillé	9 075,39 €

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune ;
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux ;
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

18 Acquisition d'abris vélos : demande de subvention (programme Alvéole)

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière d'organisation des mobilités. A ce titre Lannion-Trégor Communauté souhaite solliciter le programme ALVEOLE qui permet de financer l'acquisition d'abris vélos et d'arceaux aux abords de sites identifiés communautaires sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Ces abris vélos et les arceaux seront principalement destinés à des usagers circulant sur le territoire et installés à proximité de l'entrée des sites communautaires retenus pour l'installation des équipements.

Le programme ALVEOLE, validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et financé par des Certificats d'Economie d'Energie, permet de financer l'installation d'abris vélos sécurisés ; ce programme permet d'obtenir 60 % de financement et est opérationnel jusqu'au 31/12/2021 (les abris doivent être installés avant le 31/06/2021).

Les sites communautaires identifiés pour être équipés sont les suivants :

La piscine TI DOUR à Lannion
 La piscine O Trégor à Tréguier
 Le Planétarium
 Le Centre culturel Le Sillon à Pleubian
 Les Bureaux d'information touristique à Lannion, Tréguier et Pleumeur Bodou
 Le site du Douven à Trédrez-Locquémeau
 Les aires de co-voiturage de La Croix Rouge sur la commune de Ploumilliau et de La Roche Jaudy sur la commune de La Roche Jaudy
 La MSAP de Plouaret
 La MSAP de Tréguier
 La MSAP de Pleudaniel

Espace Pascal à Lannion
 Espace de Broglie à Lannion
 Espace Corinne Erhel à Lannion
 Espace Chappe à Lannion
 Pôle Phoenix à Pleumeur Bodou

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
17 abris vélo	33 150,00 €	Programme ALVEOLE	43 720,51€	60%
		Autofinancement budget Transport et Immo		
68 Arceaux	3 817,52 €		29 147,00 €	40%
11 abris vélo sécurisés	33 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES	72 867,52 €	TOTAL RECETTES	72 867,52 €	100%

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le programme ALVEOLE qui permet de financer l'acquisition d'abris vélos sécurisés ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de financement auprès du programme ALVEOLE pour l'installation d'abris vélos, aux abords d'équipements communautaires précisant que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 IMO et Transports.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**19 Convention de partenariat avec l'Office de tourisme
communautaire concernant le développement d'une billetterie pour
des animations « nature »**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Bureau Exécutif a validé la mise en place d'un partenariat avec l'Office de tourisme communautaire pour permettre une billetterie pour des animations nature organisées par Lannion-Trégor Communauté.

À ce jour, l'Office de tourisme valorise et assure la tenue de la billetterie pour deux animations menées par le service Patrimoine naturel, littoral et environnement urbain de la communauté d'agglomération : les animations « À la découverte du Gouffre » et « Histoire du lin en pays Rochois ».

Afin de poursuivre cette coopération plus largement sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre ce partenariat à une nouvelle animation : « La découverte de la Réserve naturelle régionale de Plounérin ».

Les principes du partenariat restent inchangés. Une commission de 10% sur le prix des billets vendus est prélevée par l'Office de tourisme en échange d'une promotion des animations et de la vente de billets permettant d'y participer. Par cette action, l'Office de tourisme communautaire souhaite créer une dynamique de territoire propice à la valorisation de ses partenaires touristiques et de loisirs.

Dans le futur, si d'autres animations venaient à bénéficier de ce dispositif, elles pourraient être rajoutées à la convention via un avenant signé par les deux parties.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif en date du 2 juillet 2019 (n° CC_2019_0148) validant la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de tourisme communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La signature d'une convention de partenariat avec l'Office de tourisme communautaire pour la promotion et la tenue d'une billetterie pour des animations nature organisées par Lannion-Trégor Communauté, précisant le principe de reverser une commission de 10% sur le montant des ventes de billets à l'Office de tourisme communautaire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants éventuels à la convention de partenariat si d'autres animations venaient à s'y rajouter et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.



CONVENTION de Partenariat

Partenaires de la Zone Géographique d'Intervention

Entre :

L'Office de Tourisme Côte de Granit Rose, organisme local de tourisme autorisé par arrêté préfectoral N°IM022100016, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le numéro de SIRET est le suivant : 51959356000013

1 rue Monge – CS 10761 – 22 307 Lannion Cedex

Représenté par Laurence Hébert

Habilitée par le Comité de Direction en date du 03 Juillet 2019

Ci-après dénommé « l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose ».

Et d'autre part :

Lannion-Trégor Communauté - 1 rue Monge 22300 Lannion, représentée par son Président Monsieur Joël Le Jeune, pour le service patrimoine naturel, environnement urbain et littoral et plus particulièrement :

- La Maison des talus et des Routoirs à lin de Pouldouran,
- La Maison du littoral de Plougrescant
- La Réserve Naturelle Régionale des Landes, Prairies et Étangs de Plounérin

Ci-après dénommé « le Partenaire ».

PREAMBULE

Par la mise en place d'un service de billetterie, l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose souhaite créer une dynamique de territoire propice à la valorisation de ses partenaires touristiques et de loisirs.

La présente Convention précise l'objet des ventes confiées par le partenaire à l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose, décrit les modalités pratiques de vente des visites guidées et leurs conditions de mise en œuvre, et précise les principes de gestion de cette billetterie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1- Objet

L'objet de la présente convention de partenariat est de préciser les conditions de commercialisation des visites guidées réalisées par le partenaire à savoir: "Histoire du Lin en Pays Rochois, La découverte du site du Gouffre et la découverte de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin".

Eligibilité: Seuls les prestataires ayant souscrit un partenariat auprès de l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose sont éligibles au service de Billetterie.

Art. 2 — Engagements de l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer la bonne information des clients (horaires et durée de visite, tarifs, accès au site de visite, informations complémentaires...)
- Faire ses meilleurs efforts pour la promotion et la vente des visites guidées. Les informations communiquées à la clientèle sont mentionnées dans l'argumentaire de vente indexé à la présente convention.
- Optimiser les supports de communication à sa disposition pour relayer l'information
- Tenir le partenaire informé des éventuelles difficultés rencontrées dans le déroulement de la commercialisation

Art. 3 - Engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Fournir le descriptif et les informations pratiques relatifs à la visite: date, horaires, tarif, conditions de visite...
- Garantir la sécurité des visiteurs et la faisabilité du parcours de visite
- Prévenir au plus tôt l'Office de Tourisme en cas d'annulation de la prestation comme le stipule l'Art 7.

Art. 4 Période de commercialisation et lieu de vente

La présente convention couvre les ventes réalisées au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la signature d'un document contractuel au titre de l'année N+1, il est convenu d'étendre la commercialisation par tacite reconduction sous réserve de tarifs inchangés.

La vente des visites guidées s'effectuera :

Dans les bureaux d'information permanents de l'Office de Tourisme, dans les points saisonniers reliés au système de caisse pendant leur période d'ouverture et via la boutique en ligne du site internet de l'office de tourisme.

Art. 5 : Prix de vente

Les tarifs des visites sont les suivants :

Histoire du lin en pays Rochois et Découverte du site du Gouffre :	Découverte de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin
Adulte : 3€ (à partir de 18 ans)	Adulte : 2€ (à partir de 18 ans)
Enfant: 1€ (de 13 à 18 ans)	Enfant : 1€ (de 7 à 18 ans)

Les prix s'entendent toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur lorsque la TVA est applicable.

Ce prix pourra faire l'objet d'un avenant pour modification, chaque année à échéance de la présente convention ou à tout moment, d'un commun accord entre les parties.

Art.6 : Moyens de paiement

Les moyens de paiement sont :

- Les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public
- La carte bancaire
- Les espèces

Art.7 : Annulation de la prestation ou de l'objet de la convention - remboursement

Afin que le réseau de commercialisation de l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose prenne toutes les dispositions nécessaires, le partenaire s'engage à informer l'Office de Tourisme des indisponibilités :

- Au plus tôt par téléphone
- Avec confirmation par mail, avant la date réputée de la prestation.

Pour le cas, soumis à accord préalable entre les parties, où la prestation ferait l'objet d'un remboursement auprès du client, il est convenu que l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose prenne en charge ce remboursement sous forme de mandat.

Art. 8 : Modalités de réservation et d'organisation

Les réservations des visites guidées sont réalisées par l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose et par le partenaire lui-même. Le partenaire sera averti par mail de chaque vente faite par les bureaux d'information touristiques et pourra ainsi suivre les réservations. Une jauge pourra être définie par le partenaire et saisie par l'Office de Tourisme sur le logiciel de caisse afin d'éviter les surbooking.

Les encaissements des visites réservées par l'Office de Tourisme, se font dans les points d'accueil de l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose lorsque les réservations sont faites au comptoir et via la boutique en ligne lorsque les réservations se font via le site internet de l'office de tourisme.

Art. 9 : Informatique et libertés

Les informations personnelles des visiteurs collectées sont uniquement destinées à établir la réservation de la prestation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, le partenaire et l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose s'engagent à ne pas utiliser ni transmettre ces données à d'autres fins que celles liées à l'organisation des visites.

Art. 10 : Rétrocession

Le montant des ventes est déposé en trésorerie principale dans son intégralité.

Un rapprochement comptable est réalisé par l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose en fin de commercialisation en vue de la rétrocession du montant des ventes.

Il constitue la base de facturation des ventes par le Partenaire. La rétrocession est effectuée conformément aux dispositions et réglementation du Trésor Public, soit [rayer les mentions inutiles] :

- En fin de mois,
- En fin de saison
- En fin de commercialisation,
- Ou en tout état de cause en fin d'année civile,

Article 11 : Rétribution

11 – 1 Calcul de la commission

11-1 a) montant et assiette de la commission

En contrepartie du service rendu par l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose, le Partenaire accepte de verser à l'Office de Tourisme une commission d'un montant TTC de 10 %.

Ce taux de commissionnement est appliqué sur le montant TTC des ventes réalisées pour son compte, au cours de l'année civile.

La commission étant soumise à la TVA, le montant de 10 % est un montant TTC qui conduit à une commission nette de l'ordre de 8.33 % pour l'Office de Tourisme associé à une TVA en vigueur de 20 %.

11 – 2 Facturation de la commission

La facture de commission, accompagnée d'un titre exécutoire, est émise par l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose à l'encontre du Partenaire en fin de commercialisation, ou en tout état de cause en fin d'année civile.

Art. 12 : Conditions de dénonciation

La présente convention ne peut faire l'objet d'une rupture qu'en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention. Un préavis de 3 mois est à prévoir pour l'arrêt de l'activité notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les engagements déjà pris (réservations de groupe) devront être honorés.

L'Office de Tourisme Côte de Granit Rose pourra suspendre ou interrompre, de plein droit et sans préavis, la commercialisation des billets dans le cas où la sécurité des visiteurs serait en cause.

Article 13 : Litiges et juridiction

Après épuisement des voies amiables, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la juridiction compétente liée au siège de l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose.

Article 14 : Dispositions relatives à la sécurité et responsabilité

Les Parties s'engagent à justifier et disposer de toutes les conditions d'assurance et de sécurité relatives à leur activité.

Conformément au Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose déclare :

- Être titulaire de l'autorisation à commercialiser délivrée par arrêté préfectoral N°IM022100016,
- Avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue auprès de Groupama Loire-Bretagne, avenue du grand Périgné - BP 40082 - 49070 Beaucozé
- Avoir souscrit à une garantie financière auprès de l'APS, 15 avenue Carnot 75017 Paris.

Le Partenaire s'engage à fournir tous les justificatifs en-cours de validité relatifs à la couverture Responsabilité Civile de son activité.

Fait en 3 exemplaires à..... Le.....

Lu et approuvé,

Pour l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose,
Laurence Hébert

Le Président de LTC,
Monsieur Joël Le Jeune,
pour le service patrimoine
naturel, environnement urbain
et littoral

**20 Conventions de partenariat pour la gestion par éco-pâturage de
la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de
Plounérin"**

Exposé des motifs

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été labellisée en 2016. Elle regroupe sur 160 hectares une mosaïque d'habitats naturels tels que des prairies humides, des landes, des tourbières et des bois.

Cet espace nécessite une gestion adaptée de la végétation pour conserver son intérêt patrimonial et paysager.

À cette fin, une gestion par pâturage est mise en œuvre depuis 2002 dans le cadre d'un partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, le Département des Côtes d'Armor et des éleveurs locaux.

Aujourd'hui, le pâturage est assuré à l'année par un troupeau de quatre chevaux de race Camargue appartenant au Département. Il est complété par un pâturage de chevaux de race Trait breton appartenant à Monsieur Gilbert Le Boloch du printemps à la fin de l'été et par des vaches de race Highland Cattle appartenant à Monsieur Guy Martinon présentes sur le site en été uniquement.

Les conventions qui encadrent cette gestion sont arrivées à terme. Donnant pleinement satisfaction, il est donc proposé de poursuivre ces modalités de gestion et de contractualiser :

- des conventions de prêt à usage avec Monsieur Le Boloch et Monsieur Martinon,
- une convention de mise à disposition d'animaux avec le Département.

Ces conventions seront établies à titre gratuit et seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables quatre fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 5 années. Elles prendront effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, il faut rappeler que pour la mise en œuvre de cet éco-pâturage sur le site de l'Étang du Moulin Neuf, Lannion-Trégor Communauté est financé par un contrat Natura 2000 d'un montant de 4 680 € par an.

Sur le site, des parcelles de landes appartenant à la communauté d'agglomération ont également fait l'objet de travaux de restauration en 2018 et 2020, notamment autour de l'étang du Moulin Neuf et dans le secteur de Kerveur/Saint Junay.

Afin de conserver le bénéfice de ces travaux et d'éviter que ces milieux ne se reboisent, des contacts ont été établis avec un éleveur d'ovins de Plounérin en recherche de foncier, Monsieur Xavier Le Guilcher. Il est donc proposé de signer également une convention de prêt à usage avec cet éleveur. Cette convention serait établie pour une durée de 5 ans également mais intégrant une première année expérimentale. Un bilan sera établi en fin de

première année afin d'évaluer l'opportunité de poursuivre ou pas le partenariat.

Dans le cas où l'expérimentation donne satisfaction et que l'éleveur Monsieur Le Guilcher souhaite continuer, la convention sera renouvelée annuellement. Dans le cas contraire, elle sera résiliée à la fin de la première année.

U Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de partenariat avec le Département des Côtes d'Armor, avec Monsieur Gilbert Le Boloch, Monsieur Guy Martinon et Monsieur Xavier Le Guilcher pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage sur la réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les délibérations citées et annexées ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

ETANG DE MOULIN NEUF A PLOUNERIN : CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT POUR LA GESTION DES PRAIRIES

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

- d'une part :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Exécutif en date XXXX.

- d'autre part :

Monsieur Gilbert LE BOLOC'H 1 Kertanguy – 22780 PLOUNERIN

PREAMBULE

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été labélisée en 2016. Elle regroupe sur 160 hectares une mosaïque d'habitats naturels : prairies humides, landes, tourbières, bois... La réserve a été créée sur l'accord volontaire de 39 propriétaires.

Cet espace naturel est reconnu depuis longtemps pour la diversité et la qualité de son patrimoine naturel : elle abrite ainsi deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique -ZNIEFF- (Etang du Moulin neuf et Landes de Saint-Junay), est inscrit à l'inventaire des tourbières de Bretagne (Etang du Moulin neuf) et est reconnu comme Espace Naturel Sensible du Département.

Le site de l'Etang du Moulin Neuf à Plounérin est propriété de Lannion-Trégor Communauté. Il fait partie de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".

Cet espace nécessite une gestion adaptée de la végétation pour conserver son intérêt patrimonial et paysager.

Un recours au pâturage a pour objet de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné conformément aux orientations du document d'objectifs du site Natura 2000 qui a été validé le 19 décembre 2006 par le Comité de pilotage.

A cette fin, une gestion par pâturage a été mise en œuvre en 2002 dans le cadre d'une convention passée entre Lannion-Trégor Communauté et le Département des Côtes d'Armor.

Fin 2020, le pâturage est assuré sur l'année par un troupeau de 4 chevaux de race Camargue appartenant au Département. Ce pâturage est complété par 1- des chevaux de race Trait breton du printemps à la fin de l'été et 2- par des vaches de races Highland Cattle en été.

Ce pâturage est amené à évoluer dans le temps.

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition de terrains propriété de Lannion-Trégor Communauté pour permettre le pâturage des chevaux de Gilbert LE BOLOCH.

ARTICLE II : Droits de Gilbert LE BOLOCH pour l'utilisation des parcelles

► Gilbert LE BOLOCH utilisera les enclos désignés par Lannion-Trégor Communauté sur la période comprise entre :

- le 1^{er} mai et le 31 octobre pour les enclos 7 et 9,
- le 1^{er} mai et le 30 septembre pour l'enclos 6,
- le 1^{er} juin et le 31 octobre pour les enclos 1 et 2.

Ce calendrier pourra être modifié en cas de nécessité ou de conditions climatiques particulières. Tout pâturage conduit en dehors de ce calendrier devra être validé par les services communautaires.

► Tout pâturage confondu, la pression de pâturage dans les enclos mis à disposition ne pourra excéder 1,4 UGB/ha/enclos à l'année.

► Une réunion annuelle entre Gilbert LE BOLOCH, Lannion-Trégor Communauté et le Département permettra de faire le point en fin de saison et d'adapter éventuellement la pression et le calendrier de pâturage. La pression de pâturage (chargement moyen pendant la période de pâturage et/ou chargement instantané) par enclos sera définie en préalable à la saison de pâturage en concertation avec Lannion-Trégor Communauté et le Département.

En particulier, en cas de pâturage hivernal de ces mêmes enclos par les chevaux appartenant au Département, Gilbert LE BOLOCH réduira son utilisation en conséquence lors de la période estivale suivante, selon les indications fournies par la Communauté d'agglomération.

► Aucuns travaux à l'intérieur des enclos ne seront réalisés par l'éleveur sans l'accord de la Communauté d'agglomération.

► L'affouragement des animaux est interdit sur le site, sauf situation exceptionnelle attestée par le Conseil Départemental et/ou la Communauté d'agglomération.

► Aucun intrant ne sera apporté sur les prairies (engrais minéral ou organique, herbicides...).

► Afin de ne pas perturber la biodiversité du site, la prophylaxie antiparasitaire des chevaux de l'éleveur exclura les composés toxiques pour les insectes et fortement rémanents tels que les vermifuges à base d'ivermectines (ivermectines, abamectines). Il privilégiera les vermifuges à base de moxidectine.

En cas d'utilisation nécessaire d'ivermectine, les chevaux ne pourront être amenés sur le site que 4 mois au moins après le traitement. Tout cheval nécessitant un traitement entre avril et septembre sera retiré du site pour l'année.

ARTICLE III : Engagements de Gilbert LE BOLOCH

► Gilbert Le Boloch participera à une réunion annuelle sur le site avec Lannion-Trégor Communauté et le Département pour faire le point du pâturage réalisé

► Il conservera toutes les clôtures fermées, même lorsque des animaux ne sont pas présents sur les parcelles.

► Il effectuera au moins une visite par jour de ces animaux, afin de vérifier le nombre et l'état de santé de ces animaux et le bon fonctionnement des clôtures électriques (charge suffisante de l'électrificateur notamment).

Il vérifiera qu'aucun animal ne présente un problème de santé ; si tel était le cas il préviendra Lannion-Trégor Communauté et pourra retirer ces animaux du site.

► Il veillera à ce que ces animaux aient bien accès à de l'eau propre dans un bac destiné à cet effet tout au long de la période de pâturage. L'emplacement de l'abreuvoir sera décidé avec Lannion-Trégor Communauté et pourra être amené à être déplacé si la zone d'abreuvement était dégradée par le stationnement trop important des animaux.

► Il veillera au bien-être de ces animaux sur le site.

► Il notera sur un cahier de pâturage les entrées et les sorties des animaux (date, nombre, raison du changement). Ce cahier d'enregistrement sera remis à Lannion-Trégor Communauté lors de la réunion de fin d'année.

ARTICLE III : Responsabilité de Gilbert LE BOLOCH pour les animaux dont il est propriétaire

Gilbert LE BOLOCH s'engage à supporter seul les conséquences pécuniaires et les dommages matériels provoqués par lui-même ou ses animaux qui, du fait de l'application de la présente convention pourraient atteindre toutes personnes ou les biens des tiers.

Il fournira une copie de son assurance pour Responsabilité civile avant pâturage

ARTICLE IV : Engagements de Lannion-Trégor Communauté

► Lannion-Trégor Communauté met à disposition de Gilbert LE BOLOCH les enclos suivants (plan annexé) :

Enclos	Surface (ha)
1	1.06
2	0.65
6	1.03
7	0.33
9	0.98
	4.05

► Elle assurera l'entretien régulier des clôtures fixes électriques et non électriques (Dégagement de la végétation gênante et éventuelles réparations) et des autres équipements nécessaires au pâturage. Un premier passage, d'entretien des clôtures et de la végétation sous clôture, sera réalisé systématiquement avant le 1^{er} mai.

ARTICLE V : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 5 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE VII : Modifications

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenants signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE VIII : Droit de la Communauté de Communes

Lannion-Trégor Communauté conserve l'entière jouissance de sa propriété. Elle peut décider d'interrompre le pâturage sur une partie des terrains mentionnés à l'article IV, sous réserve d'en avertir Gilbert LE BOLOCH dans un délai au mois égal à deux mois.

ARTICLE X : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties et notification avec préavis de 3 mois.

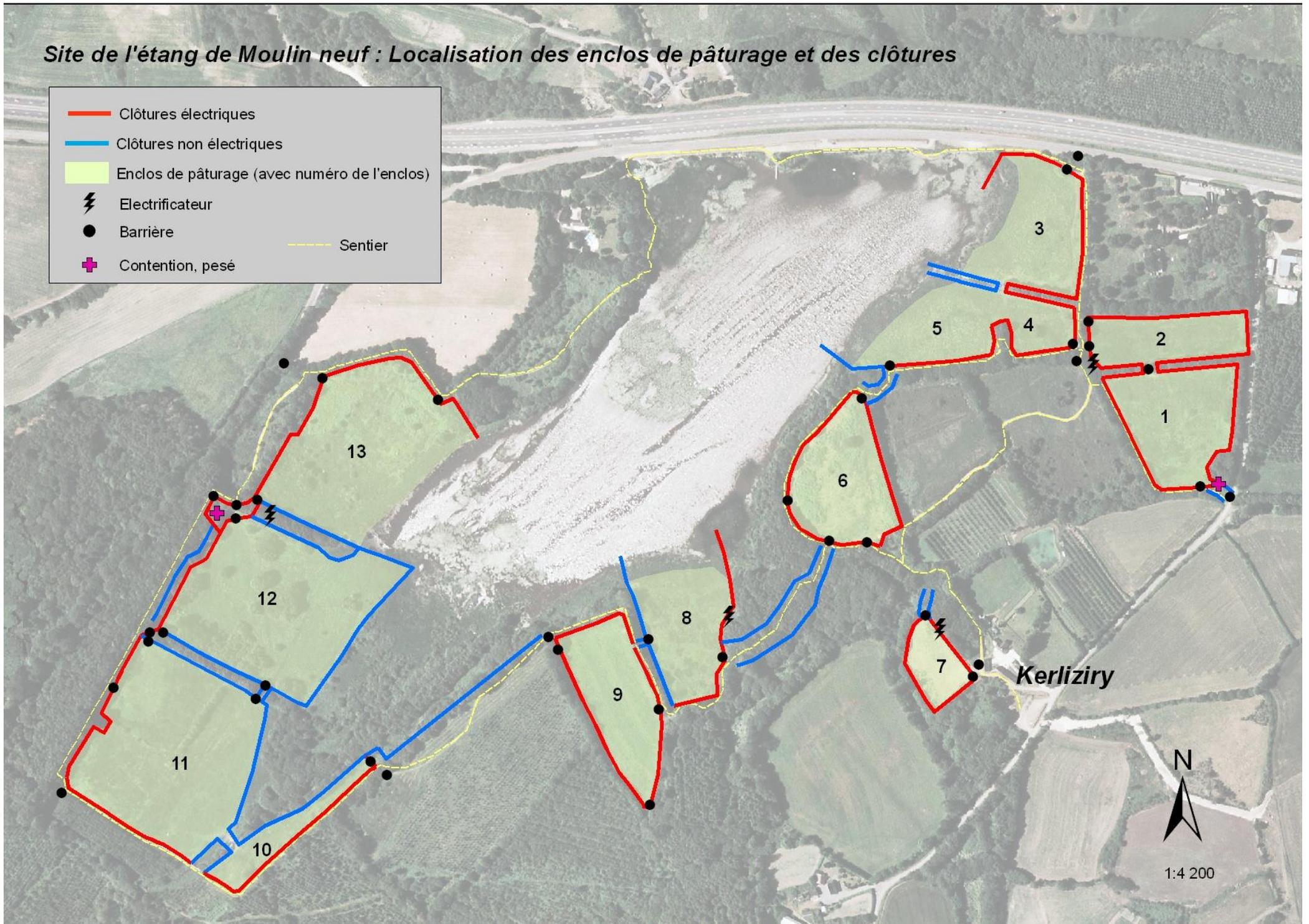
A Lannion, le

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,

Gilbert LE BOLOCH

Site de l'étang de Moulin neuf : Localisation des enclos de pâturage et des clôtures

- Clôtures électriques
- Clôtures non électriques
- Enclos de pâturage (avec numéro de l'enclos)
- ⚡ Electrificateur
- Barrière
- ⊕ Contention, pesé
- Sentier



Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" : CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT POUR LA GESTION DE MILIEUX OUVERTS

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

- d'une part :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Exécutif en date .

- d'autre part :

Monsieur Xavier Le Guilcher

PREAMBULE

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été labélisée en 2016. Elle regroupe sur 160 hectares une mosaïque d'habitats naturels : prairies humides, landes, tourbières, bois... La réserve a été créée sur l'accord volontaire de 39 propriétaires.

Cet espace naturel est reconnu depuis longtemps pour la diversité et la qualité de son patrimoine naturel : elle abrite ainsi deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique -ZNIEFF- (Étang du Moulin neuf et Landes de Saint-Junay), est inscrit à l'inventaire des tourbières de Bretagne (Étang du Moulin neuf) et figure au sein du schéma des sites remarquables du Conseil départemental (Landes de Saint-Junay). L'Étang est également classé en Zone Spéciale de Conservation et est inscrit à ce titre au réseau européen des sites Natura 2000.

Cet espace nécessite une gestion adaptée de la végétation pour conserver son intérêt patrimonial et paysager.

Un recours au pâturage a pour objet de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné conformément aux orientations du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" qui a été validé par la Région Bretagne le 9 juillet 2018.

A cette fin, il est proposé d'expérimenter du pâturage ovin sur des parcelles appartenant à la collectivité sur l'année 2021. Cette expérimentation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 5 ans sur différentes parcelles de la Réserve naturelle de Plounérin.

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition de terrains propriété de Lannion-Trégor Communauté pour permettre le pâturage des moutons appartenant à Monsieur Xavier LE GUILCHER.

Les parcelles qui font l'objet du pâturage sont principalement constituées d'une végétation de landes humides atlantiques. Cette végétation constitue un habitat naturel rare au niveau européen dont la préservation est un enjeu important pour la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin". La présence d'animaux une partie de l'année sur ces parcelles a donc pour objectif principal de conserver cet habitat naturel en bon état de conservation. Les menaces principales qui portent sur cet habitat sont soit la fermeture du milieu par l'installation d'arbres/d'arbustes ou soit au contraire l'évolution des landes vers un état prairial.

Un pâturage mal équilibré pourrait amener les végétations vers l'un de ces deux états non souhaités. Le gestionnaire du site élaborera des outils, des temps d'échanges ou des formations pour partager avec l'agriculteur des indicateurs qui indiquent une dégradation de ces milieux.

ARTICLE II : Droits de Xavier LE GUILCHER pour l'utilisation des parcelles

► Xavier LE GUILCHER utilisera les parcelles désignées par Lannion-Trégor Communauté sur la période comprise entre :

- le 1^{er} juin et le 30 septembre

- ▶ La pression de pâturage dans les parcelles mises à disposition ne pourra excéder 0,2 UGB/ha/enclos à l'année.
- ▶ Les parcelles pâturées, le chargement, les dates d'entrée et de sortie des animaux seront convenus annuellement, sous forme d'une annexe technique à cette convention, validée en début de chaque année par les parties.
- ▶ Aucuns travaux à l'intérieur des enclos ne seront réalisés par l'éleveur sans l'accord de la Communauté d'agglomération.
- ▶ L'affouragement des animaux est interdit sur le site.
- ▶ Une pierre à lécher pourra être mise en place dans l'enclos. Son emplacement sera discuté avec Lannion-Trégor Communauté.
- ▶ Aucun intrant ne sera apporté sur les prairies (engrais minéral ou organique, herbicides...).
- ▶ Afin de ne pas perturber la biodiversité du site, la prophylaxie antiparasitaire des animaux de l'éleveur exclura les composés toxiques pour les insectes et fortement rémanents tels que les vermifuges à base d'ivermectines (ivermectines, abamectines). Il privilégiera les vermifuges à base de moxidectine.
Aucun traitement des animaux ne sera réalisé sur les parcelles mises à disposition de Xavier LE GUILCHER.
Tout traitement préventif ou curatif est interdit sur des animaux qui seront mis en pâturage sur les parcelles de Lannion-Trégor Communauté, moins d'1 mois avant leur arrivée sur le site.

ARTICLE III : Engagements de Xavier LE GUILCHER

- ▶ Xavier LE GUILCHER participera à une réunion avec Lannion-Trégor Communauté avant saison pour définir l'emplacement des clôtures mobiles.
Il s'engage à respecter ces emplacements lors de la mise en place des clôtures mobiles qu'il effectuera par lui-même. Il réalisera un débroussaillage sur le tracé prévu et mettra en place la clôture par lui-même.
En fin d'année, il rendra les filets de clôture à Lannion-Trégor Communauté, en précisant leur bon état ou les dégradations constatées.
- ▶ Il notera sur un cahier de pâturage les entrées et les sorties des animaux (date, nombre, raison du changement). Ce cahier d'enregistrement sera remis à Lannion-Trégor Communauté lors de la réunion de fin d'année.
- ▶ Il n'utilisera pas de tracteur au sein des enclos, à l'exception de l'usage pour amener les animaux. Pour cet usage, il les limitera au minimum possible.
- ▶ Il se chargera de l'électrification des clôtures.
- ▶ Il veillera à ce que ces animaux aient bien accès à de l'eau propre dans un bac destiné à cet effet tout au long de la période de pâturage. L'emplacement de l'abreuvoir sera décidé avec Lannion-Trégor Communauté et pourra être amené à être déplacé si la zone d'abreuvement était dégradée par le stationnement trop important des animaux.
- ▶ Xavier LE GUILCHER effectuera au moins une visite par jour de ces animaux, afin de vérifier le nombre et l'état de santé de ces animaux et le bon fonctionnement des clôtures électriques (charge suffisante de l'électrificateur notamment).
Il vérifiera qu'aucun animal ne présente un problème de santé ; si tel était le cas il préviendra Lannion-Trégor Communauté et pourra retirer ces animaux du site.
- ▶ Xavier LE GUILCHER veillera au bien-être de ces animaux sur le site.
- ▶ Xavier LE GUILCHER s'engage à signaler tout problème rencontré au cours de la période de pâturage à Lannion-Trégor Communauté.
- ▶ Xavier LE GUILCHER participera à une réunion en fin d'année avec Lannion-Trégor Communauté pour faire le point en fin de saison sur l'expérience et convenir des suites à lui donner.

ARTICLE III : Responsabilité de Xavier LE GUILCHER pour les animaux dont il est propriétaire

Xavier LE GUILCHER s'engage à supporter seul les conséquences pécuniaires et les dommages matériels provoqués par lui-même ou ses animaux qui, du fait de l'application de la présente convention pourraient atteindre toutes personnes ou les biens des tiers.

Il fournira une copie de son assurance pour Responsabilité civile avant pâturage.

ARTICLE IV : Engagements de Lannion-Trégor Communauté

► Lannion-Trégor Communauté met à disposition de Xavier LE GUILCHER les parcelles décrites dans l'annexe technique annuelle. Cette annexe sera validée et signée par chacune des parties.

► Les enclos sont à considérer à titre indicatif, et leur tracé pourra être amené à évoluer en fonction de l'expérimentation lors de leur mise en place.

► La collectivité mettra à disposition les filets de protection pour assurer la contention des animaux (hauteur 90 cm) le temps du pâturage.

► La collectivité met à disposition gratuite les terrains.

► La collectivité assurera le suivi de la végétation présente sur le site. En cas de dégradation importante du milieu (sur piétinement notamment), il pourra demander à l'éleveur de retirer les animaux

Des exclos pourront être mis en place au sein de la parcelle pour préserver certaines espèces à enjeux.

ARTICLE V : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle sera réévaluée en fin d'année en fonction des suivis (de végétation notamment). Sans notification de résiliation en fin d'année, elle sera renouvelée tacitement au maximum 4 fois, soit pour une durée totale de 5 ans maximum.

ARTICLE VI : Droit de la Communauté d'Agglomération

Lannion-Trégor Communauté conserve l'entière jouissance de sa propriété. Elle peut décider d'interrompre la convention sur une partie des terrains mentionnés à l'article IV, en cas de non-respect de la convention, de danger imminent causé par les animaux de Xavier LE GUILCHER (divagation) ou de constatations de maltraitance et d'une mauvaise gestion sanitaire du troupeau.

ARTICLE VII : Résiliation

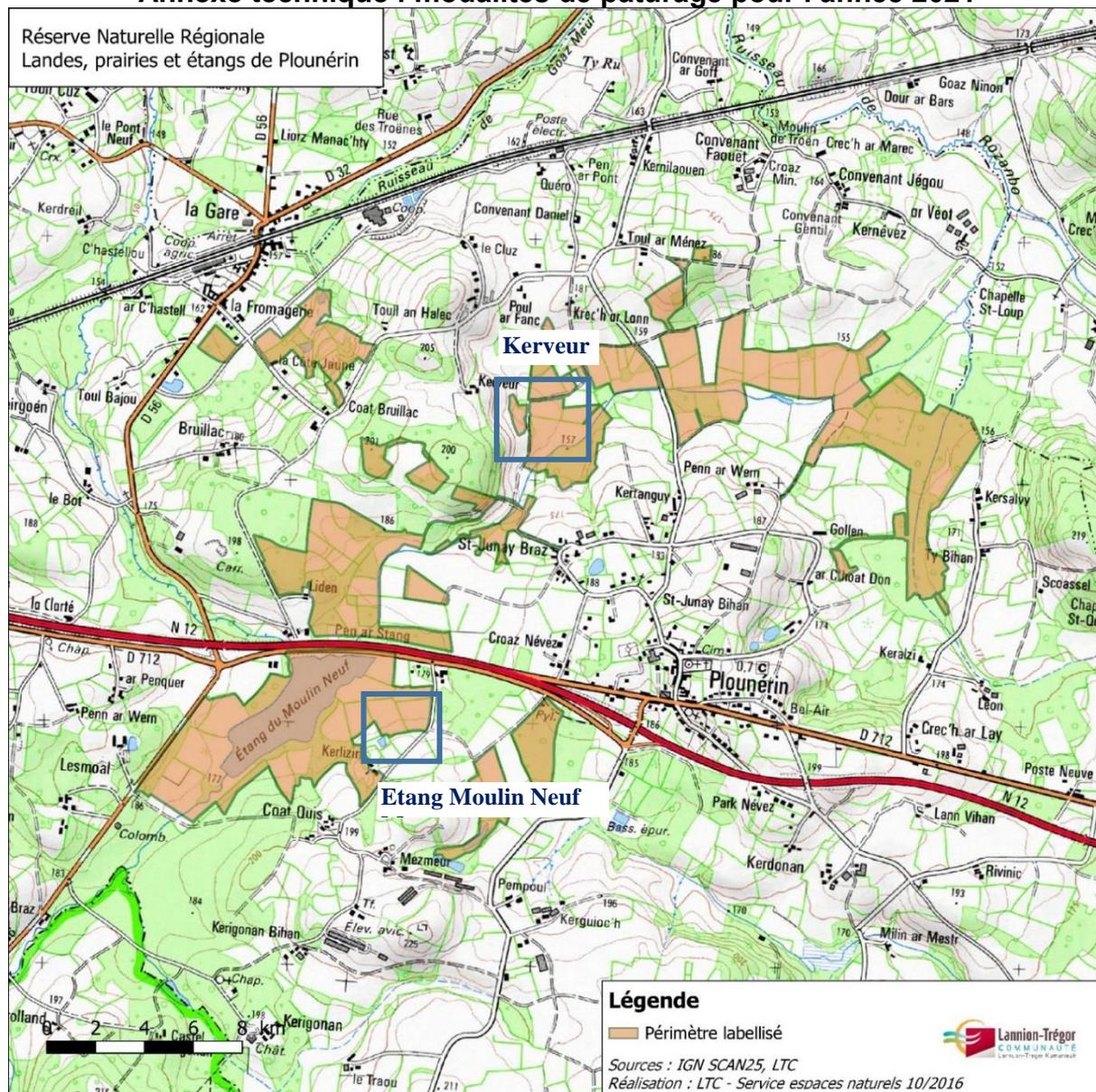
Il pourra être mis fin à la présente convention sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties et notification avec préavis de deux mois.

A Lannion, le

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,

Xavier LE GUILCHER

**Convention de prêt à usage ou commodat pour la gestion de milieux ouverts –
Xavier Le Guilcher / Lannion-Trégor Communauté
Annexe technique : modalités de pâturage pour l'année 2021**



Sur l'année 2021, le pâturage est proposé sur deux parcelles situées sur la réserve, au lieux-dits de l'Étang du Moulin Neuf (parcelle ZM29) et de Kerveur (parcelle A473).
Le pâturage sera mené par 20 moutons de race « Roussin » sur des enclos d'environ 5000 m².

Le calendrier prévisionnel suivant est donné à titre indicatif (cf. carte ci-après) :

Dates	Enclos ouverts	Surface	Nombre de jours	Nbre de moutons	Nombre d'UGB	Pression de pâturage à l'année en UGB/ha
01-juin	EMN1	0,43	9	20	3,00	0,17
10-juin	EMN2	0,71	15	20	3,00	0,17
25-juin	EMN3	0,49	10	20	3,00	0,17
05-juil	EMN4	0,45	10	20	3,00	0,18
15-juil	Kerv1	0,55	12	20	3,00	0,18
27-juil	Kerv2	0,59	12	20	3,00	0,17
08-août	Kerv3	0,51	11	20	3,00	0,18
19-août						

Ce calendrier sera adapté début mai en fonction des conditions météorologiques annuelles. Il évoluera en cours de pâturage en fonction des échanges entre Xavier LE GUILCHER et Lannion-Trégor Communauté.

L'objectif est de rester autant que possible proche de ce chargement en animaux et de cette durée de pâturage.

Kerveur



Etang du Moulin Neuf



ETANG DE MOULIN NEUF A PLOUNERIN : CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT POUR LA GESTION DES PRAIRIES

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

- d'une part :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en vertu d'une délibération du

- d'autre part :

Monsieur Guy MARTINON – Guerbriac, 22170 Lanrodec

PREAMBULE

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été labélisée en 2016. Elle regroupe sur 160 hectares une mosaïque d'habitats naturels : prairies humides, landes, tourbières, bois... La réserve a été créée sur l'accord volontaire de 39 propriétaires.

Cet espace naturel est reconnu depuis longtemps pour la diversité et la qualité de son patrimoine naturel : elle abrite ainsi deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique -ZNIEFF- (Etang du Moulin neuf et Landes de Saint-Junay), est inscrit à l'inventaire des tourbières de Bretagne (Etang du Moulin neuf) et est reconnu comme Espace Naturel Sensible du Département.

Le site de l'Etang du Moulin Neuf à Plounérin est propriété de Lannion-Trégor Communauté. Il fait partie de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".

Cet espace nécessite une gestion adaptée de la végétation pour conserver son intérêt patrimonial et paysager.

Un recours au pâturage a pour objet de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné conformément aux orientations du document d'objectifs du site Natura 2000 qui a été validé le 19 décembre 2006 par le Comité de pilotage.

A cette fin, une gestion par pâturage a été mise en œuvre en 2002 dans le cadre d'une convention passée entre Lannion-Trégor Communauté et le Département des Côtes d'Armor.

Fin 2020, le pâturage est assuré sur l'année par un troupeau de 4 chevaux de race Camargue appartenant au Département. Ce pâturage est complété par 1- des chevaux de race Trait breton du printemps à la fin de l'été et 2- par des vaches de races Highland Cattle en été. Ce pâturage est amené à évoluer dans le temps.

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition de terrains propriété de Lannion-Trégor Communauté pour permettre le pâturage des vaches de M. Martinon.

ARTICLE II : Droits de M. Martinon pour l'utilisation des parcelles

► M. Martinon utilisera les enclos désignés par Lannion-Trégor Communauté entre le 1^{er} mai et le 31 septembre

- Les années paires les enclos 3,4,5,8 et 10,
- Les années impaires les enclos 10,11,12 et 13.

Ce calendrier pourra être modifié en cas de nécessité ou de conditions climatiques particulières. Tout pâturage conduit en dehors de ce calendrier devra être validé par les services communautaires.

► La pression de pâturage exercée par le troupeau de M. Martinon se limitera à 0.4UGB/ha. Cette valeur est donnée à titre indicative et sera ré-évaluée par Lannion-Trégor Communauté en fonction de l'évolution de la végétation.

► Une réunion en fin d'année entre M. Martinon, M. Le Boloch, Lannion-Trégor Communauté et le Département permettra de faire le point en fin de saison et d'adapter éventuellement la pression et le calendrier de pâturage.

- ▶ Aucuns travaux à l'intérieur des enclos ne seront réalisés par l'éleveur sans l'accord de la Communauté d'agglomération.
- ▶ L'affouragement des animaux est interdit sur le site, sauf situation exceptionnelle attestée par le Conseil Départemental et/ou la Communauté d'agglomération.
- ▶ Aucun intrant ne sera apporté sur les prairies (engrais minéral ou organique, herbicides...).
- ▶ Afin de ne pas perturber la biodiversité du site, la prophylaxie antiparasitaire des vaches de l'éleveur exclura les composés toxiques pour les insectes et fortement rémanents tels que les vermifuges à base d'ivermectines (ivermectines, abamectines). Il privilégiera les vermifuges à base de moxidectine.

ARTICLE III : Engagements de M. Martinon pour la surveillance de son troupeau

- ▶ M. Martinon effectuera au minimum **une visite par semaine**, en fin de semaine, afin de vérifier l'état de son troupeau et l'état des clôtures.
En cas de dysfonctionnements importants, il préviendra Lannion-Trégor Communauté dans les meilleurs délais.
- ▶ Il conservera toutes les clôtures fermées, même lorsque des animaux ne sont pas présents sur les parcelles.

ARTICLE III : Responsabilité de M. Martinon pour les animaux dont il est propriétaire

M. Martinon s'engage à supporter seul les conséquences pécuniaires et les dommages matériels provoqués par lui-même ou ses animaux qui, du fait de l'application de la présente convention pourraient atteindre toutes personnes ou les biens des tiers.
Il fournira une copie de son attestation d'assurance à LTC.

ARTICLE IV : Engagements de Lannion-Trégor Communauté

- ▶ Lannion-Trégor Communauté met à disposition de M. Martinon les enclos suivants (plan annexé) :

Enclos	Surface (ha)
3,4,5	2.73
8	1.22
10	0.46
11	2.73
12	2.39
13	2.13
	11.67

- ▶ Elle assurera un suivi hebdomadaire (en milieu de semaine) du troupeau de Monsieur Martinon.
- ▶ Elle prendra en charge un déplacement (aller et retour) du troupeau de son lieu résidence à l'année (Lanrodec) au site de l'Etang du Moulin Neuf (Plounérin).
- ▶ Elle assurera l'entretien régulier des clôtures fixes électriques et non électriques (dégagement de la végétation gênante et éventuelles réparations) et des autres équipements nécessaires au pâturage.
Un premier passage, d'entretien des clôtures et de la végétation sous clôture, sera réalisé systématiquement avant le 1^{er} mai.

ARTICLE V : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE VI : Modifications

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenants signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE VII : Droit de la Communauté d'agglomération

Lannion-Trégor Communauté conserve l'entière jouissance de sa propriété. Elle peut décider d'interrompre le pâturage, sous réserve d'en avertir M. Martinon dans un délai au moins égal à deux mois.

ARTICLE VIII : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties et notification avec préavis de deux mois.

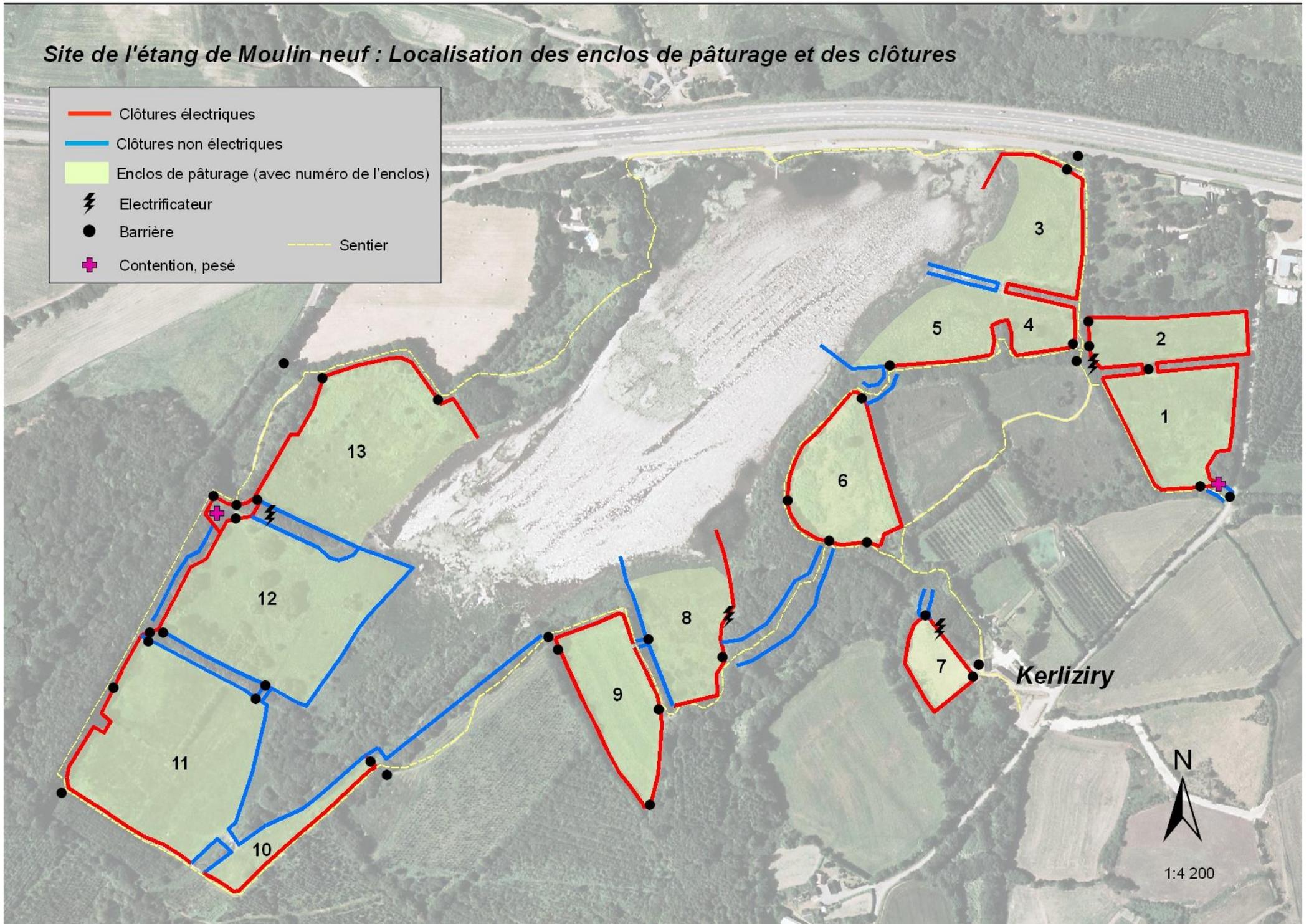
A Lannion, le

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,

M. Martinon

Site de l'étang de Moulin neuf : Localisation des enclos de pâturage et des clôtures

- Clôtures électriques
- Clôtures non électriques
- Enclos de pâturage (avec numéro de l'enclos)
- Electrificateur
- Barrière
- Sentier
- Contention, pesé



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR ET
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE POUR LA GESTION PASTORALE
DU SITE DE L'ETANG DU MOULIN NEUF A PLOUNERIN**

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

- d'une part :

Monsieur Romain BOUTRON, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, représentant le Département, agissant en vertu d'une délibération de la commission en date du

- d'autre part :

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

PREAMBULE

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été labélisée en 2016. Elle regroupe sur 160 hectares une mosaïque d'habitats naturels : prairies humides, landes, tourbières, bois... La réserve a été créée sur l'accord volontaire de 39 propriétaires. Cet espace naturel est reconnu depuis longtemps pour la diversité et la qualité de son patrimoine naturel : elle abrite ainsi deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique -ZNIEFF- (Etang du Moulin neuf et Landes de Saint-Junay), est inscrit à l'inventaire des tourbières de Bretagne (Etang du Moulin neuf) et est reconnu comme Espace Naturel Sensible du Département.

Le site de l'Etang du Moulin Neuf à Plounérin est propriété de Lannion-Trégor Communauté. Il fait partie de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".

Cet espace nécessite une gestion adaptée de la végétation pour conserver son intérêt patrimonial et paysager.

Un recours au pâturage a pour objet de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné conformément aux orientations du document d'objectifs du site Natura 2000 qui a été validé le 19 décembre 2006 par le Comité de pilotage.

Une première convention en date du 14 mai 2002 organisait un pâturage mené avec les chevaux du Département.

Une seconde convention a été signée le 2 septembre 2008. Elle a permis de redéfinir les engagements de chacun et de prévoir la participation d'un éleveur à la gestion du site et à la surveillance des chevaux.

La présente convention prolonge la convention du 2 septembre 2008 sur des bases similaires en ce qui concerne la conduite du troupeau mais avec une organisation différente.

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition des chevaux de race Camargue appartenant au Département au profit de Lannion-Trégor Communauté, qui en assurera la surveillance avec la participation d'un éleveur local.

Le pâturage mis en œuvre sera de type extensif, permanent et sans compléments d'alimentation hormis des situations climatiques exceptionnelles.

ARTICLE II : Engagements du Département, propriétaire des chevaux

Le Département met à disposition des chevaux de race Camargue, dont il est propriétaire, pour l'entretien du site de l'Étang du Moulin Neuf, situé à PLOUNERIN, appartenant à Lannion-Trégor Communauté, section cadastrale ZM N°13 et 29.

Il s'engage à supporter seul les conséquences pécuniaires et les dommages matériels, quelle qu'en soit la cause, qui, du fait de l'application de la présente convention, pourrait atteindre toutes personnes ou les biens des tiers. Il s'engage en conséquence à garantir Lannion-Trégor Communauté et les personnes chargées de la surveillance contre toute action ou réclamation qui se dirigerait contre eux à l'occasion desdits accidents et dommages.

Le Département prendra toutes les mesures nécessaires pour le suivi sanitaire de ses chevaux. En cas de nécessité, le Département autorise Lannion-Trégor Communauté ou l'éleveur missionné par elle à demander l'intervention d'un vétérinaire pour effectuer des interventions urgentes sur ses animaux. Les soins vétérinaires seront toujours à la charge du Département.

Le Département participera à une réunion annuelle sur le site avec Lannion-Trégor Communauté pour faire le point du pâturage réalisé et envisager la suite des interventions.

ARTICLE III : Droits du Département, propriétaire des chevaux

Le nombre de chevaux mis à disposition par le Département ne pourra pas excéder 4 animaux, soit une valeur de 3,68 UGB.

ARTICLE IV : Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté autorise le pâturage par des chevaux appartenant au Département sur les enclos mentionnés et ce à titre gratuit.

Elle utilisera les enclos suivants (plan annexé à la présente convention): 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13.

Les enclos 6, 7 et 9 seront réservés du 1^{er} mai au 30 septembre à l'usage des chevaux de l'éleveur. Ces trois enclos pourront être utilisés hors de cette période par le troupeau du Département si les conditions météorologiques le nécessitent.

Lannion-Trégor Communauté assurera la surveillance et les changements d'enclos avec le concours de l'éleveur missionné par elle.

Elle effectuera le suivi de l'ensemble des clôtures, électrifiées ou non (plan annexé à la présente convention). Elle assurera directement, ou par l'intermédiaire de l'éleveur, le chargement des batteries d'accumulateur servant à l'alimentation des clôtures électriques et les modifications nécessaires du dispositif d'électrification pour les enclos occupés par les chevaux du Département.

Elle assurera l'entretien (dégagement de la végétation gênante) et les réparations de toutes les clôtures, particulièrement avant l'introduction des animaux dans les enclos.

Elle conservera toutes les barrières fermées, même lorsque les animaux ne seront pas présents sur les parcelles.

Elle assurera les engagements ci-dessous en missionnant par convention un éleveur local à qui seront mis à disposition les enclos 1, 2, 6, 7 et 9 du 1er mai au 31 octobre selon le calendrier suivant :

- entre le 1er mai et le 31 octobre pour les enclos 7 et 9,
- entre le 1er mai et le 30 septembre pour l'enclos 6,
- entre le 1er juin et le 31 octobre pour les enclos 1 et 2.

Ce calendrier pourra être modifié en cas de nécessité ou de conditions climatiques particulières.

L'éleveur local sera ainsi chargé :

- ♦ De la surveillance du troupeau du Département, à raison d'une visite par semaine, les jeudis, vendredis ou samedis ; et ceci toute l'année.
- ♦ De participer aux manipulations éventuelles des chevaux (intervention sanitaire, chargement pour un transport en bétailière).

Pour cette dernière tâche, la date d'intervention sera définie conjointement, au moins 15 jours à l'avance, dans la mesure du possible.

Elle confie à l'éleveur la tâche d'approvisionner les animaux du Département en eau, si nécessaire, et en fourrage si les conditions climatiques le nécessitent.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle de son personnel, Lannion-Trégor Communauté préviendra le Département de l'organisation temporaire de la surveillance.

En cas de démission de l'éleveur, Lannion-Trégor Communauté s'engage à trouver un remplaçant pour assurer cette fonction, en concertation avec le Département.

Elle mettra en œuvre les suivis scientifiques nécessaires pour évaluer l'impact du pâturage sur les habitats naturels et s'assurer de leur état de conservation. Elle communiquera les résultats au Département afin d'adapter la gestion pastorale si nécessaire.

ARTICLE V : Droits de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté conserve l'entière jouissance de sa propriété.

Elle peut décider d'interrompre le pâturage sur une partie des terrains mentionnés à l'article II, sous réserve d'en avertir le Département au moins 6 mois à l'avance.

ARTICLE VI : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet au 01 janvier 2021.

ARTICLE VII : Aide financière pour la gestion pastorale

En tant que gestionnaire et propriétaire du site, Lannion-Trégor Communauté sera la seule bénéficiaire des aides éventuelles attribuées par différents financeurs (Europe, Région,...) pour la gestion pastorale de milieux naturels.

ARTICLE VIII : Modifications

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenants signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE IX – Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties et notification avec préavis de 6 mois.

A Saint-Brieuc, le

Pour le Département des Côtes d'Armor

Pour Lannion-Trégor Communauté

Le Président du Conseil départemental

Le Président,

Romain BOUTRON

Joël LE JEUNE

21 Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la science et convention avec le Planétarium de Bretagne pour la mise en oeuvre

Exposé des motifs

Créée en 1991, la Fête de la Science est une manifestation d'ampleur nationale proposée chaque année par le Ministère de L'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le secteur du Trégor, de nombreux acteurs se mobilisent et proposent des animations au "Village des Sciences" installé à Pleumeur-Bodou, au sein du Parc du Radôme et du Pôle Phoenix, à l'intention des scolaires (une journée dédiée le vendredi) et du grand public (les samedis et dimanche après-midi).

L'édition 2019 a attiré 4 348 visiteurs dont 651 élèves ; l'édition 2020 a attiré 2 028 visiteurs dont 205 élèves, compte tenu de la crise sanitaire.

Lannion-Trégor Communauté souhaite renouveler en 2021 l'organisation de cette opération, en installant un Village des Sciences au Parc du Radôme du vendredi 1^{er} au dimanche 3 octobre.

Pour la conception et la mise en œuvre de cet événement, Lannion-Trégor Communauté s'appuiera comme les années passées sur le Planétarium de Bretagne et présidera un Comité de pilotage associant la Cité des Télécoms, le Village gaulois et l'ambassadeur de la Fête de la Science pour les Côtes d'Armor. La thématique nationale retenue en 2021 est la suivante : « L'émotion de la découverte ».

Le plan de financement de l'événement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant TTC	Poste	Montant TTC
Prestations de service et matériel	8 190 €	Prestations de service	0 €
02 Coordonination fête de la science par PDB (avec scolaires)	4 000 €		
02 Mise à disposition de trois étudiants BTS Tourisme	240 €		
02 Prestations extérieures : support pour animations live	2 500 €		
02 Ménage Pôle Phoenix	150 €		
02 Fête et cérémonie (lot, événementiel ou autre)	1 200 €		
01 Location petit matériel	100 €		
Frais de publicité	4 500 €	subventions	12 690 €
02 Dépliants, affiches et autres déclinaisons	2 000 €	74 LTC (intercommunalité)	9 190 €
02 convention LTC - Le Trégor pour la FDS	800 €	74 DRRT	3 500 €
02 Distribution affiches commerces	900 €		
02 Autres dépenses de communication	800 €		
TOTAL	12 690 €	TOTAL	12 690 €
Contributions en nature	11 800 €	Contributions en nature	11 800 €
001 Support services communication LTC		071 Support services communication LTC	
001 Fléchage Parc du Radôme		071 Fléchage Parc du Radôme	
001 Support services techniques LTC (logistique)	1 410 €	071 Support services techniques LTC	1 410 €
001 Mise à disposition des locaux Phoenix	2 630 €	071 Mise à disposition des locaux Phoenix	2 630 €
001 Mise à disposition de mobilier	1 500 €	071 Mise à disposition de mobilier	1 500 €
001 Mise à disposition locaux et personnel PDB (12H)	2 566 €	071 Mise à disposition locaux et personnel PDB (12H)	2 566 €
001 Mise à disposition locaux et personnel CDT (12H)	3 500 €	071 Mise à disposition locaux et personnel CDT (12H)	3 500 €
001 Mise à disposition locaux et personnel VG (12H)	204 €	071 Mise à disposition locaux et personnel VG (12H)	204 €
TOTAL (avec contributions en nature)	24 490 €	TOTAL (avec contributions en nature)	24 490 €

Le Planétarium de Bretagne remplit une mission de diffusion de la culture scientifique et contribue à l'excellence et à la notoriété du Trégor dans ce domaine. Il participe au pôle régional de culture scientifique. Pour mener cette mission, le Planétarium de Bretagne travaille régulièrement en partenariat avec les acteurs scientifiques du territoire ;

Afin d'organiser la manifestation, il est proposé de signer une convention entre la communauté et le Planétarium de Bretagne définissant les modalités du partenariat entre les deux structures :

Contenu de la mission confiée au Planétarium

La fête de la science 2021 sur le Trégor est organisée et coordonnée selon le cahier des charges et le calendrier national. Un comité de pilotage est mis en place avec les structures partenaires du Parc du Radôme accueillant des exposants sur leur site, présidé par le conseiller spécialisé en charge de la culture scientifique au sein de LTC.

Le Planétarium de Bretagne travaille en concertation avec l'Espace des Sciences de Rennes et l'Espace Sciences et métiers de Ploufragan. Il participe aux réunions régionales de préparation et de bilan de la manifestation.

Le Planétarium assure l'organisation et la coordination de la manifestation : sollicitation des structures locales, élaboration du programme, organisation logistique, plan de communication, planification des visites scolaires, mise en œuvre et bilan de la manifestation.

Participation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté apporte son appui au Planétarium de Bretagne pour la demande de subvention auprès de l'État, la participation aux réunions de concertation avec les partenaires locaux, la conception du plan de communication et la réalisation des supports.

La communauté d'agglomération met à disposition gratuitement les salles du Pôle Phoenix et le matériel, l'assurance, le nettoyage des locaux du Pôle Phoenix après la manifestation.

Montant financier

Lannion-Trégor communauté verse au Planétarium de Bretagne pour sa mission de coordination un montant de 4 000 Euros. Il est versé sur présentation du bilan écrit de la manifestation ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le projet d'organisation d'un « Village des Sciences », par Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de la Fête de la Science 2021, tel que décrit ci-avant, ainsi que le projet de convention de partenariat avec le Planétarium de Bretagne pour l'organisation et la coordination de la Fête de la Science 2021 dans les termes définis ci-dessus.

APPROUVER la formation et la composition du Comité de pilotage nécessaire à l'organisation de la Fête de la science en 2021, tel que décrit ci-dessus,

SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne une subvention de 3 500 € pour cette opération,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / antenne CULTSCIENT ;

22 Année 2021 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat

Exposé des motifs

La délégation des aides à la pierre consiste pour Lannion-Trégor Communauté à gérer, au nom de l'État et par convention, les fonds de l'Etat et de l'Anah pour la production du logement social et la rénovation du parc privé.

Cette convention a été signée une première fois le 26 avril 2011 pour la période 2011-2018 et renouvelée le 27 février 2019 pour la période 2019-2024.

Elle fait l'objet chaque début d'année d'un avenant qui précise les fonds délégués à Lannion-Trégor Communauté pour le logement social et la rénovation du parc privé. Au cours de l'année, plusieurs autres avenants peuvent être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués pour répondre au mieux aux besoins du territoire (par exemple : ajustements du nombre d'agréments en logement social selon l'avancée des différents projets, ajustements du nombre de dossiers Anah selon les résultats des programmes), jusqu'à l'avenant de fin de gestion en fin d'année qui affiche la consommation effective des crédits.

VOLET LOGEMENT SOCIAL

Contexte régional

L'enveloppe des aides à la pierre dédiée à la construction de logements sociaux, attribuée en 2021 à la Région Bretagne, est de 17,4 millions d'euros pour l'offre nouvelle, en augmentation par rapport à 2020 (11,7 M€) et de près de 1,2 million d'euros pour les démolitions.

L'objectif est une production de 6 410 logements locatifs sociaux à l'échelle régionale sur l'année 2021.

Enveloppe LTC 2021

	Besoins estimés par LTC	Dotation prévisionnelle pour LTC validée par le CRHH du 10 mars 2021		
	Nombre de logements	Nombre de logements	Montant retenu en CRHH	Total
PLUS	75	70	1,00 €	70,00 €
PLAI-O	48	48	6 329,00 €	303 792,00 €
PLS	1	1	0,00 €	0,00 €
TOTAL	124	119		303 862,00 €

Evolution des montants moyens de dotations unitaires

Année	2019	2020	2021
PLUS	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PLAI	6 826,00 €	6 044,00 €	6 329,00 €

VOLET PARC PRIVE / ANAH

L'enveloppe initiale des aides à la pierre Anah, attribuée en janvier 2021 à la Région Bretagne, est de 59,909 Millions d'euros, en hausse par rapport à l'enveloppe de 2020 (45,8 M€).

L'objectif est d'augmenter à 67 000 logements rénovés dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Les demandes de financement présentées par les territoires pour 2021 dépassant le montant de l'enveloppe allouée pour la région, des arbitrages ont été proposés par la DREAL et validés en CRHH.

Enveloppe LTC 2021

	Besoin en financement estimé de LTC	Dotation validée par le CRHH Plénier du 10 mars 2021
Crédit Anah	2 641 763 € pour un objectif de 293 logements individuels et 822 977 € pour 180 logements en copropriété.	2 536 559 € pour un objectif de 206 logements dont 11 logements en copropriété.

VU La convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024, signée entre le Préfet de Département et le Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement Plénier en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les avenants pour l'année 2021 à la convention de délégation des aides à la pierres 2019-2024 et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

23 Ploulec'h - demande de prorogation de portage foncier

Exposé des motifs

En 2013, la commune de Ploulec'h a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage des parcelles cadastrées section B numéros 475 et 1054 d'une surface totale de 10580 m², destinées à accueillir un projet d'habitat en mixité sociale.

Lannion-Trégor Agglomération a acquis ces parcelles le 03 mai 2013 et conclu une convention de portage foncier avec la commune de Ploulec'h, le 09 juillet 2013.

En 2017, la commune a sollicité une prorogation du portage pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 02 mai 2021. Cette demande a été validée et un avenant à la convention initiale a été signé le 02 mai 2017.

Par courrier en date du 15 février 2021, la commune sollicite un nouveau report de l'échéance du portage afin de faire aboutir son projet d'aménagement.

VU La convention de portage foncier en date du 09 juillet 2013 et son avenant en date du 02 mai 2017 ;

VU La demande d'un nouveau report d'échéance formulée par la commune de Ploulec'h par courrier en date du 15 février 2021 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La prorogation de la convention de portage foncier en date du 09 juillet 2013, relative aux parcelles sises à Ploulec'h, cadastrées section B, numéros 475 et 1054, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 02 mai 2024.

PRECISER Qu'un avenant à la convention sera rédigé en ce sens.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment l'avenant sus-visé.

24 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor 2014-2020 pour le soutien à l'ingénierie - année de transition 2021

Exposé des motifs

De 2014 à 2020, dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-LTC 2014-2020, la Région garantissait une enveloppe annuelle de soutien à l'ingénierie de 104 130 € par an.

En cette année 2021, Le Conseil régional préfigure une nouvelle politique territoriale et propose pour cette phase de transition un soutien financier aux EPCI réduit de moitié par rapport aux années précédentes, représentant un maximum de 52 065 € pour notre territoire.

Il est proposé de mobiliser cette enveloppe pour co-financer les postes des agents de Lannion-Trégor Communauté liés directement à la mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, aux démarches prospectives et stratégiques du territoire de la façon suivante :

Présentation financière des ressources mobilisées par Lannion-Trégor Communauté pour la mise en œuvre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et des démarches prospectives et stratégiques du Pays :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Salaires et charges des postes liés	123 058,45 €	Lannion-Trégor Communauté	89 452,22 €	63,2 1 %
Frais indirects (15%)	18 458,77 €	Conseil régional (dotation ingénierie Pays)	52 065,00 €	36,79 %
TOTAL	141 517,22 €	TOTAL	141 517,22 €	100 %

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor en date du 22 juin 2017, relative à la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020)

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** le plan de financement présenté ci-avant ;
- SOLLICITER** les subventions de la Région au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Lannion-Trégor Communauté 2014-2020 pour le « soutien à l'ingénierie- année de transition 2021 ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération ;
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.